



TROPHÉE DU JEUNE PROFESSIONNEL DES INFRASTRUCTURES

RÈGLEMENT

InfraNextGen est une initiative lancée dans le cadre du Paris Infracweek, organisée par Paris EUROPLACE, organisation représentative de la Place financière de Paris, et le Ministère de l'Économie des Finances et de la relance, avec le soutien d'Infravenir, pour mieux faire connaître et valoriser l'expertise de la Place financière de Paris en matière d'infrastructures. Le gisement des jeunes professionnels des infrastructures et du financement de projets figurent parmi les atouts de la Place financière de Paris. Dans ce contexte, le trophée **InfraNextGen** vise à consacrer un jeune professionnel des infrastructures ayant contribué à la réalisation d'une infrastructure d'envergure.

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE & CANDIDATS

Le Trophée **InfraNextGen** consacre trois catégories d'expertise, aux jeunes professionnels des infrastructures et du financement de projets, au sein d'un **investisseur** (equity, debt), d'un **conseil** (technique, financier et juridique) et, d'une **entreprise industrielle** (énergie, tech, mobilité...), ayant contribué à la réalisation d'un projet d'envergure par, sa taille, ses enjeux, son secteur, son rayonnement, son caractère innovant et/ou son montage juridique ou financier, en France, en Europe ou à l'international.

ARTICLE 2 : LE TROPHÉE

Le Trophée du Jeune Professionnel des Infrastructures, **InfraNextGen**, sera décerné tous les ans lors de la journée inaugurale du Paris Infracweek, à Bercy.

Plusieurs trophées seront décernés

- **Catégorie investissement en dette**
- **Catégorie investissement en equity**
- **Catégorie conseil** (financier, juridique, technique)
- **Catégorie industrie** (tech, mobilité, énergie, social...)

ARTICLE 3 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour concourir à ce trophée, au-delà des critères d'éligibilité énoncés à l'Article 1, le candidat devra répondre aux critères suivants :

- Être au sein d'un établissement œuvrant dans les infrastructures, leur développement, leur structuration ou leur accompagnement en tant que conseil.
- Justifier de 4 à 7 années d'exercice professionnel dans ce secteur.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour être recevable, la candidature devra être soumise impérativement sur internet <https://www.parisinfraweek.com/infranextgen>

Les candidats s'engagent à renseigner leur dossier de façon exacte, sur la base d'éléments objectifs, précis et vérifiables. Le candidat doit impérativement s'assurer que tous les éléments transmis dans le cadre de la candidature sont de nature publique et non-confidentielle.

ARTICLE 5 : CALENDRIER 2022 ET PROCESSUS DE SELECTION

- **23 juillet 2024** : lancement de l'appel à candidatures,
- **11 octobre 2024** : clôture des candidatures,
- **18 octobre 2024** : audition des sélectionnés,
- **4 novembre 2024** : cérémonie de remise des Trophées, lors de la journée inaugurale du Paris Infraweek au Ministère de l'Économie et des Finances.

ARTICLE 6 : LES CRITÈRES D'APPRECIATION DU JURY

Les candidats seront appréciés selon les critères suivants :

- Envergure du projet de candidature jugé par, sa taille, ses enjeux, son secteur, son rayonnement, son caractère innovant et/ou son montage juridique ou financier, en France, en Europe ou à l'international
- Expérience du candidat
- Evolution de ses activités et responsabilités depuis son début de carrière.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Les membres du Jury sont des professionnels du secteur des infrastructures.

Ils sont soumis à une obligation de confidentialité concernant les dossiers de candidature, les débats qui auront lieu lors de la réunion du Jury, les nominations et les résultats définitifs jusqu'à la remise du trophée.

ARTICLE 8 : REMISE DU TROPHÉE

Tous les lauréats de l'**InfraNextGen** se verront remettre leur Trophée lors de la journée inaugurale du Paris Infraweek.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DU ET DES LAURÉATS, SON PROJET, SON INSTITUTION

Les lauréats du Trophée du Jeune Professionnel des Infrastructures feront l'objet d'une communication spécifique (presse, réseaux sociaux, etc.).

Les lauréats ainsi que leurs institutions pourront communiquer sur les trophées à toutes fins qu'ils jugeront utiles, en faisant référence à Paris Infraweek.

ARTICLE 10 : PROJETS NON SÉLECTIONNÉS

Les projets déposés, mais non retenus par le jury pourraient faire l'objet d'une communication, si les candidats le souhaitent, à travers notamment les réseaux sociaux ainsi que le site Internet de l'événement, et via les canaux des partenaires de l'initiative.

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature au Trophée du Jeune Professionnel des Infrastructures entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui devra être dûment validé par le candidat.

Par la validation de son dossier de candidature, chaque candidat déclare expressément être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit d'auteur et des droits à l'image des documents et éléments qu'il fournit. Il garantit à ce sujet les organisateurs du Trophée du Jeune Professionnel des Infrastructures de toutes réclamations et poursuites.

ARTICLE 12 : DURÉE

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de renouveler, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

*** * ***